



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/02/18

Reçu en Préfecture le : 27/02/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 février 2018
D - 2018/52

Aujourd'hui 26 février 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Madame Virginie CALMELS de 18h38 à 18h52

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 15h55 et Monsieur Philippe FRAILE MARTIN présent à partir de 16h10

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Maribel BERNARD, Madame Cécile MIGLIORE

**Santé scolaire. Convention entre la Ville
de Bordeaux et le Département de la
Gironde relative aux vaccinations. Signature**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Gironde exerce pour le compte de l'Etat la mission déléguée de vaccination tous publics.

La Ville de Bordeaux dispose sur son territoire de trois centres de vaccinations au sein des centres médico-scolaires, composé chacun d'un médecin, d'une infirmière et d'une secrétaire médicale. Les centres proposent des séances publiques et gratuites de vaccination les mercredis matins (enfants à partir de 3 ans, adultes).

Dans ce cadre, le Centre Départemental de vaccinations fournit les vaccins aux trois centres de la Ville.

La convention ci jointe actualise les modalités de ce partenariat et remplace la précédente convention de 2010.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 février 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas BRUGERE



Convention entre le Département et la Mairie de Bordeaux pour le Centre Départemental de Vaccinations

Entre :

le Département de la Gironde représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorisé par la délibération de la commission permanente n°2017-1345.CP en date du 27 novembre 2017, d'une part,

Et :

la Ville de Bordeaux, désignée la Ville représentée par son Maire, d'autre part, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'octroi de vaccins aux centres médico-scolaires et de vaccinations Bordeaux Sud (rue Vilaris), Bordeaux Nord (rue Gouffrand) et Bordeaux Bastide (rue de Nuits) par le Département de la Gironde.

Article 2: Contribution du Département

Le Département de la Gironde, au titre de sa compétence déléguée par l'Etat de Centre Départemental de vaccinations, fournit des vaccins aux centres sus-cités de la Ville.

Le Département dispose de vaccins acquis selon les règles de marché de la commande publique et ne pourra disposer en conséquence que de certaines spécialités.

Le montant total des vaccins fournis ne pourra pas excéder **5 000 euros** par an pour l'ensemble des trois centres mais cette dotation pourra être révisée annuellement et modifiée le cas échéant en fonction de l'activité de vaccination.

Article 3: Contribution des centres de vaccinations de la Ville

Les vaccins sont commandés par chaque centre auprès de la pharmacie de la Direction de la Promotion de la Santé, située à la Maison Départementale de la Santé, 2 rue du Moulin Rouge, 33200 Bordeaux, et sont livrés directement dans les centres.

Chaque centre prend les moyens nécessaires au stockage des vaccins ainsi qu'à l'enregistrement des personnes vaccinées et des lots de vaccins utilisés pour satisfaire aux obligations réglementaires.

La participation du public obéit à la règle des séances publiques de vaccination c'est-à-dire la gratuité.

Article 4 : Rapport d'activité

La Ville communique à Monsieur le Président du Conseil Départemental avant le 31 mars de chaque année un bilan qui devra inclure un tableau de données statistiques tel que défini par les Services du Département précisant notamment le nombre de personnes vaccinées et le nombre de doses

vaccinales utilisées. Ce rapport d'activité annuel abondera celui du centre départemental de vaccinations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution des missions :

Une copie de cette convention sera adressée à l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de deux mois. Elle annule et remplace la précédente convention du 19 mars 2010.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant écrit et signé par le représentant, dûment qualifié, de chacune des parties.

Article 8 : Résiliation-Dénonciation

Elles peuvent intervenir en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties soussignées d'un seul des engagements pris par elles mêmes aux termes des présentes. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de deux mois. Elle annule et remplace la précédente convention du 27 juin 2006.

Article 9 : Règlement des Litiges

En cas de désaccord relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les partenaires tenteront de trouver une issue à leur différend par les voies d'un accord amiable. A défaut, les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Clause de Communication

Le bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- reprendre le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication dont dispose la structure,
- insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet,
- pour les travaux, réaliser un panneau de chantier et afficher le logo et montant du financement départemental pendant toute la durée des travaux et transmettre une photographie du panneau de chantier,
- dans le cas d'études, le logo devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'étude,
- inviter systématiquement le président du Conseil départemental de la Gironde au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération subventionnée,
- logo à télécharger sur gironde.fr et pour tout contact dgsd@dircom@gironde.fr

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires,

Le :

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour le Département de la Gironde
Le Président

Alain JUPPÉ

Jean-Luc GLEYZE